

SÉANCE du 27 OCTOBRE 2022
COMPTE RENDU 08/2022

Le jeudi vingt-sept octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Anne-Marie DERRIEN, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUERIN, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Patrick HEBERT, Nadine KERNAONET, Laetitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET, Stéphanie LEBIGOT, Jérôme BOURGUIGNON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Guénola RECH, Florian PAPIN ayant donné pouvoir à Lucie BISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume BOSCHET.

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 28 Septembre dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de 28 Septembre 2022.

ADM-22-039 CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant l'article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient au Maire de désigner sur proposition du conseil municipal, au plus tard le 2 novembre prochain, un correspondant incendie secours parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer un correspondant Incendie Secours à compter du 1^{er} Novembre 2022 pour la durée restante du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de nommer Monsieur Jérôme BOURGUIGNON, Conseiller Municipal – pompier volontaire auprès de centre de Mortrée.

ADM—22-040 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TE61

Il est présenté au Conseil Municipal conjointement par Monsieur le Maire et Monsieur André GUÉRIN, délégué au Syndicat Territoire Énergie 61, le rapport d'activités du Te 61 de l'année 2021 validé par les membres du Comité Syndical en Septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du TE61.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation conjointe par Monsieur le Maire et Monsieur André GUERIN, délégué de la commune auprès du TE61 du rapport d'activité 2021.

ADM-22-041 SMICO : ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BOISCHAMPRE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Il s'agit de délibérer sur les demandes d'adhésions des collectivités suivantes :

Les communes de PARFONDEVAL et de LANGRUNE SUR MER ; le CCAS des RIVES D'ANDAINES et le SIEP DES 3 CANTONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'accepter les adhésions des collectivités susnommées,

-de charger Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

ADM-22-042 SMICO : RETRAITS DE COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BOISCHAMPRE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, doit représenter les 2/3 des collectivités membres.

Il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits des collectivités suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGÉ, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes d'Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, ECOUCHÉ LES VALLÉES, SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS, SAINT EVROULT DE MONTFORT, CHAUMONT, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LA GENEVRAIE, BOUCÉ, MARCHEMAISONS, FEINGS, MÉDOUHIN, LE PIN AU HARAS, SÉMALLÉ, SÉVIGNY, ROSEL, THUE ET MUE, BELLOU LE

TRICHARD, MONTS D'ANAINE, TRACY BOCAGE, du SIAEP de GACÉ, du SIVOS de GACÉ, du SIVOS de MONTS D'ANDAINE, du SIVOM de SEES ENFANCE EDUCATION JEUNESSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'accepter les retraits des collectivités susnommées,

-de charger Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

ADM-22-043 PROPOSITION D'ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ AUX HABITANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux mutuelles complémentaires santé ont pris contact avec la mairie pour proposer aux habitants de Boischampré des tarifs préférentiels.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe à ce que les Sociétés d'Assurances AESIO et AXA puissent proposer aux habitants, sachant et étant entendu que les habitants sont entièrement libres d'agir comme ils le souhaitent et restent les uniques demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe à ce que les Sociétés d'Assurances AESIO et AXA puissent proposer aux habitants des tarifs préférentiels pour des mutuelles complémentaires santé.

FIN-22-044 DM 5 : ACQUISITION BARRIERES DE POLICE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de 50 barrières de police en acier galvanisé de 2m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative n° 5 au budget d'un montant de 3 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire l'acquisition de barrières de police et charge Monsieur le Maire de prendre la décision modificative n°5 au budget pour un montant de 3 800 €.

Comptablement

OPERATION 375039 ACQUISITION BARRIERES DE POLICE

Compte 21578	+	3 800.00€
Compte 021	+	3 800.00€
Compte 023	+	3 800.00€
Compte 678	-	3 800.00€

FIN-22-045 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° FIN-22-038 en date du 28 Septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de valider l'application de cette disposition pour le budget de la commune de Bois Champré et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

URB-22-046 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Sur la Garenne » commune déléguée de Saint Loyer des Champs.

L'étude de ce projet est réalisée par la société EREA INGENIERIE basée à Azay-le-Rideau (Indre et Loire) et porte sur les parcelles cadastrées section 417 ZB 14, 15 et 16 appartenant à Monsieur Jacques COTTEREAU qui a donné son accord sur le principe.

Compte tenu de l'intérêt d'une production locale d'une nouvelle d'énergie,

Compte tenu que ce projet peut s'inscrire dans la politique environnementale globale de la CDC Argentan Intercom,

Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt agricole (ancienne carrière remblayée avec des matériaux divers)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser la société EREA INGENIERIE à réaliser les études et toutes démarches nécessaires au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol lieudit « Sur la Garenne » commune déléguée de Saint Loyer des Champs sur les parcelles cadastrées section 417 ZB 14, 15 et 16.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le cadre de ces démarches.

ADM-22-046 ADHESION AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE (ADI 61)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Argentan - Intercom adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie permettant aux communes de la communauté de communes d'avoir gratuitement accès aux services de l'agence sous réserve qu'elles en fassent la demande par délibération de leurs conseils municipaux.

Compte tenu des multiples compétences de cette agence notamment en matière d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et à la Maîtrise d'Œuvre (MOE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à ADI 61.

ADM-22-047 MOTION DE LA COMMUNE DE BOISCHAMPRÉ

Le Conseil municipal de la commune de Bois Champré réuni le 27 Octobre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif

d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Boischampré soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Boischampré demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bois Champré demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bois Champré demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bois Champré soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Bus numérique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le BUS NUMÉRIQUE sera stationné à Bois Champré à la Mairie à partir du Mercredi 30 Novembre 2022.

Ce bus a pour but de proposer aux habitants une « formation » ou un apprentissage des outils numériques : téléphone mobile, tablette, ordinateur.

N'HÉSITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE au 02.33.35.34.28

➤ **BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX**

Le brûlage des déchets verts est désormais interdit

En effet, ils sont considérés comme des déchets ménagers dont le brûlage est strictement interdit, déchets source importante de pollution de l'air atmosphérique.

Arrêté préfectoral de l'Orne n°2350-22-00087 (disponible sur le site de la Préfecture de l'Orne, affiché et disponible en mairie).

➤ **11 NOVEMBRE 2022**

COMMUNE DE BOISCHAMPRÉ

Commune déléguée de ST LOYER DES CHAMPS



INVITATION

Vous êtes cordialement invités à la Cérémonie de Commémoration de l'Armistice qui aura lieu le

Vendredi 11 Novembre 2022 à 11 heures

Au Monument aux Morts de St Loyer des Champs

Suivie d'un verre de l'amitié offert par la Municipalité.